

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BLERE-VAL DE CHER

## COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2007

### PROCES VERBAL

L'An deux mil sept, le 13 mars à 17 heures, le comité syndical s'est réuni en mairie de Bléré sur convocation de M. Georges FORTIER, Président.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Saché, Marinier, Renard, Colson, Guesnier, Bisson, Fortier, Chamoret, Fourdrinier, Marcon, Milesi, Guillard, Jacques, Couton, Jezy, Raimbault, Houssait, Mergot, Marchau, Ulliac, Lemeunier, Tinié, Caille, Bourguignon, Grimaud, Moreau, Simon, Avenet, Rezé, Hartmann.

Absents excusés : Messieurs Schnel, Auger, Girault.

M. Champion a donné pouvoir à M. Fortier.

M. Saché est désigné secrétaire de séance.

Le Président remercie les membres de leur présence. Il rappelle les problèmes de statuts du syndicat et de son éventuelle intégration à la CCBVC. Il informe qu'une seule commune a répondu à son courrier. M. Grimaud renseigne que sa commune prépare sa réponse à ce courrier.

#### 1. **Approbation du dernier compte-rendu de réunion**

Le Président lit le compte rendu de la précédente séance.

Sans observation, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### 2. **Vote du compte administratif et du compte de gestion**

Le Président présente le compte administratif et le compte de gestion.

Après s'être fait commenter le compte administratif 2006,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006,

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte administratif tel qu'il suit et déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Exercice 2006	828 986.08	817 365.84	11 620.24
Excédent 2005			515 070.81
Solde fin 2006			526 691.05
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Exercice 2006	139 012.94	461 592.68	- 322 579.74
Excédent 2005			282 081.38
Solde Fin 2006			- 40 498.36
<b>RAR ou EXCEDENT</b>	0.00	120 129.51	- 120 129.51
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>			160 627.87
<b>DEFINITIF</b>			
Excédent de fonctionnement			526 691.05
Besoin de financement			160 627.87
Excédent à reprendre			366 063.18

### 3. Débat d'orientations budgétaires

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'adoption du budget pour les villes de plus de 3500 habitants,

Vu la population du Syndicat Intercommunal de Bléré-Val de Cher,

Le Comité Syndical, au cours de sa séance, a procédé au dit débat.

### 4. Compte rendu d'activités

Vu le compte rendu d'activités 2006, section vicinalité, présenté par le Président,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2006 de la vicinalité.

### 5. Vote des acomptes provisionnels

Le Président présente les nouveaux acomptes provisionnels pour l'année 2007.

Il informe que ce pourcentage étant nécessaire pour l'équilibre financier du Syndicat, cet acompte sera définitivement acquis en fin d'année, même pour les communes qui n'auraient pas utilisé la totalité de cette avance.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

**APPROUVE** les acomptes provisionnels ci-dessous pour l'année 2007.

COMMUNES	LON- GUEUR	VOIRIE (en %)	MONTANT	NOMBRE	HABI- TANTS (en %)	MONTANT	ACOMPTE
ATHEE SUR CHER	43 017.00	9.61	36 511.54	2 049	7.92	10 029.13	<b>46 541</b>
AZAY SUR CHER	37 885.00	8.47	32 155.65	2 743	10.61	13 426.01	<b>45 582</b>
BLERE	46 640.00	10.42	39 586.64	4 647	17.97	22 745.42	<b>62 332</b>
CERE LA RONDE	35 932.00	8.03	30 498.01	450	1.74	2 202.59	<b>32 701</b>
CHENONCEAUX	7 984.00	1.78	6 776.58	326	1.26	1 595.65	<b>8 372</b>
CHISSEAUX	13 770.00	3.08	11 687.56	581	2.25	2 843.79	<b>14 531</b>
CIGOGNE	13 579.00	3.03	11 525.45	310	1.20	1 517.34	<b>13 043</b>
CIVRAY DE TOURAINE	32 740.00	7.32	27 788.73	1 540	5.95	7 537.75	<b>35 326</b>
COURCAY	18 997.00	4.25	16 124.09	706	2.73	3 455.62	<b>19 580</b>
DIERRE	13 799.00	3.08	11 712.18	498	1.93	2 437.53	<b>14 150</b>
EPEIGNE LES BOIS	20 475.00	4.58	17 378.57	384	1.48	1 879.54	<b>19 258</b>
FRANCUEIL	21 338.00	4.77	18 111.06	956	3.70	4 679.28	<b>22 790</b>
LA CROIX EN TOU- RAINE	30 666.00	6.85	26 028.38	2 030	7.85	9 936.13	<b>35 965</b>
LARCAY	16 238.00	3.63	13 782.33	2 070	8.00	10 131.92	<b>23 914</b>
LUZILLE	37 655.00	8.42	31 960.44	773	2.99	3 783.56	<b>35 744</b>
SAINTE MARTIN LE BEAU	29 361.00	6.56	24 920.74	2 515	9.72	12 310.03	<b>37 231</b>
SUBLAINES	8 208.00	1.83	6 966.70	159	0.61	778.25	<b>7 744</b>
VERETZ	19 187.00	4.29	16 285.35	3 128	12.09	15 310.45	<b>31 596</b>
<b>TOTAL</b>	<b>447 471.00</b>	<b>100.00</b>	<b>379 800.00</b>	<b>25 865</b>	<b>100.00</b>	<b>126 600.00</b>	<b>506 400</b>

## 6. Vote des tarifs des prestations

Le Président présente les tarifs des prestations pour l'année 2007.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les tarifs des prestations ci-dessous pour l'année 2007.

Prestations	Tarifs 2007
Main d'oeuvre	27.00 €/H
Camions 15 ET 16 T	19.00 €/H
Camions 7.5 T	15.00 €/H
Tracteurs J. Deere et Renault	22.00 €/H
Tracteur élévateur	13.00 €/H
Cylindre Albaret	20.00 €/H
Cylindre double bille autoporté Bomag Avec remorque	20.00 €/H
Répandeuse Rincheval	13.00 €/H
Pulvérisateur Caruelle	5.00 €/H
Tractopelle JCB	36.00 €/H
Pelle Gallmac	
Tracteur + balai mécanique tracté	18.00 €/H
Cylindre vibrant Weber et plaque vibrante	11.00 €/H
Niveleuse	41.00 €/H
Compresseur	12.00 €/H
Compresseur	75.00 €/J
Tracteur avec turbotondeuse et faucheuse débroussailleuse	55.00 €/H
Cureuse de fossés	
• travaux de curage	0.85 €/ML
• création de fossés	2.55 €/ML
PATA (y compris gravillons et émulsion)	
• Emplois partiels	945.00 €/T
• Revêtement général	890.00 €/T
Balayeuse	75.00 €/H

## 7. Questions diverses

Le Président informe le comité syndical qu'un agent, actuellement en congés de longue maladie, a l'intention d'intenter un procès contre le syndicat, suite à une régularisation d'un trop perçu sur son salaire.

Le comité syndical, à la demande du Président, délibère afin d'autoriser le Président à ester en justice et à s'entourer de la présence d'un avocat spécialisé en droit du travail.

Les membres présents l'y autorise à l'unanimité.